



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ONÉSIME D'IXWORTH
MARDI LE 14 JANVIER 2020, SÉANCE ORDINAIRE**

RÉS. 001-2020

01 – OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 14 janvier 2020, à 19 h 30, à la Salle « Les Générations », au 12, rue de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame Christine Ouellet;
Siège #2 – Monsieur Bertrand Ouellet;
Siège #3 -
Siège #4 – Monsieur Denis Miville;
Siège #5 – Monsieur Denis Lizotte;
Siège #6 – Monsieur Alfred Ouellet.

Est absent à cette séance :

Le maire, monsieur Benoît Pilotto;

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Denis Miville.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire suppléant, monsieur Denis Miville déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 002-2019

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance du contenu de l'ordre du jour et en font la lecture;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec la proposition d'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

3. Adoption des procès-verbaux;
 - 3.1. Séance ordinaire du 3 décembre 2019;
 - 3.2. Séance extraordinaire du 18 décembre 2019;
 - 3.3. 2^{ème} séance extraordinaire du 18 décembre 2019;
4. Gestion administrative et financière;
 - 4.1. Approbation des comptes payés depuis le 18 décembre 2019;
 - 4.2. Approbation des comptes à payer depuis le 18 décembre 2019;
 - 4.3. Indexation salaire;
 - 4.4. Élection partielle : avis de vacances et jour du scrutin;
 - 4.5. Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires du maire;
 - 4.6. Abonnement à la Fédération québécoise des Municipalités;
 - 4.7. Abonnement au service informatique IDC;
 - 4.8. Abonnement au service Gonet;
 - 4.9. Abonnement au module PG Solutions;
 - 4.10. Abonnement à l'Association des directeurs municipaux du Québec;
 - 4.11. Renouvellement carte de membre de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique;
 - 4.12. Remise des prix de fin d'année du Collège Sainte-Anne-de-la-Pocatière;
 - 4.13. Participation financière : Association du Hockey mineur du Kamouraska;
 - 4.14. Réception : Souper BBQ des Chevaliers de Colomb;
 - 4.15. Réception : Vin et fromage de la Chambre des commerces;
5. Législation;
 - 5.1. Adoption du règlement 2019-06;
 - 5.2. Adoption du règlement 2020-01;
6. Hygiène du milieu;
 - 6.1. Dépôt de correspondance : Ministère de l'Environnement de la Lutte Contre les Changements Climatiques;
7. Territoire;
 - 7.1. Développement de solutions durables au problème de fiscalité agricole;
8. Voirie;
 - 8.1. Dépôt de correspondance : Ministère des Transports;
9. Bibliothèque, Famille et loisirs;
 - 9.1. Représentant Comité rural de développement;
 - 9.2. Disco-Patin : Demande de contribution financière au FDMK;
10. Période de questions;
11. Levée de la séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Rés. 003 - 2020

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2019

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 3 décembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 004 - 2020

03.02 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 18 décembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 005 - 2020

03.03 – 2^{ÈME} SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2019

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil, tenue le 18 décembre dernier, a été remis à tous les membres du Conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2019, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

RÉS. 006 - 2020

04.01 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS DEPUIS LE 18 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes payés depuis le 18 décembre 2019, pour un montant de 10 992.01 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 007 - 2020

04.02 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DEPUIS LE 18 DÉCEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER les comptes à payer depuis le 18 décembre 2019, pour un montant de 61 360.51 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER JANVIER 2020		
Agro Enviro-Lab	Analyse des eaux décembre 2019	135.00 \$
Arpentage-Côte-du-Sud	Honoraires professionnels - arpentage virée municipale 2x	4 642.08 \$
Association des directeurs généraux du Québec	Cotisation+ assurances 2020	923.43 \$
Buro plus	Contrat du photocopieur pour 2 mois	106.09 \$
Chambre de Commerce de Kamouraska-L'Islet	Vin et fromage	85.00 \$
Club-Lion	Souper bbq	15.00 \$
David Lévesque	Traçage piste de ski de fond	1 700.00 \$
Direction gestion fonds, services d'opérations	Mutations	16.00 \$
Docteur électrique Inc.	Branchement électrique roulotte patinoire	1 333.17 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	Cotisation 2020	1 115.79 \$
Groupe Bouffard Inc.	Tri recyclage + montant compensatoire pour nov.	393.49 \$
Groupe de géomatique AZIMUT Inc.	Abonnement Gonet 2020	1 628.05 \$
IDC Informatique	Sauvegarde Internet et Backup 2020	758.69 \$
Jessy Lévesque	Remboursement frais de déplacement	8.46 \$
Location Orléans	Location roulotte patinoire 2019-2020	879.56 \$
MRC du Témiscouata	Point d'accès WIFI	300.00 \$
PG Solutions	Système de comptabilité municipale 2020	5 754.50 \$
Poste Canada	Infonésie décembre et calendrier collecte 2020	82.68 \$
Régie intermunicipale des matières résiduelles	Quotes-Parts 2020 vers. 1/4	8 901.25 \$
Sémer Inc.	Tri matières organiques novembre 2019	13.78 \$
Surplus Général Tardif	Hose à air pour la patinoire	461.63 \$
Technologie Optic	Brocades, câbles pour fibre optique	146.94 \$
Transport Pierre Dionne	Déneigement vers. 3/6	31 201.02 \$
Ville de Rivière-du-Loup	Tri ordure décembre 2019	758.90 \$
	Sous-total	61 360.51 \$
INCOMPRESSIBLES 19 DÉCEMBRE 2019 AU 14 JANVIER 2020		
Bell Mobilité	Cellulaire voirie	51.12 \$
Hydro Québec	Éclairage public	136.05 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Du 2019-12-19 Au 2019-12-31	6 009.04 \$
DAS ET COTISATIONS EMPLOYEUR	Au 2019-12-31	4 795.80 \$
	Sous-total	10 992.01 \$
GRAND TOTAL		72 352.52 \$

RÉS. 008 - 2020 04.03 INDEXATION DES SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'indice des coûts à la consommation a augmenté de 2,2 % en 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'INDEXER le salaire de madame Nancy Chassé et monsieur Jessy Lévesque de 2,2 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04.04 AVIS DE VACANCES ET JOUR DU SCRUTIN

La directrice générale informe le Conseil que le siège numéro 3 est vacant depuis le 25 novembre 2019. En tant que Présidente d'élection, madame Andréane Collard-Simard indique que le jour du scrutin sera le dimanche 1^{er} mars 2020.

04.05 DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU MAIRE

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 357, le maire, monsieur Benoît Pilotto a remis à la directrice générale et secrétaire-trésorière, sa déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires, laquelle la dépose au procès-verbal de la présente séance.

RÉS. 009-2020 04.06 ABONNEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) est la porte-parole des municipalités locales et régionales;

CONSIDÉRANT QUE notre collectivité et nos populations citoyennes sont confrontées à des défis qui exigent une représentation politique effective auprès des différents paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la FQM travaille activement pour offrir des outils adaptés à la réalité des municipalités à des tarifs privilégiés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler l'abonnement annuel à la FQM au montant total de 1 115,79 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 010-2020

04.07 ABONNEMENT AU SERVICE INFORMATIQUE IDC

ATTENDU QUE la municipalité utilise le service informatique IDC pour la sauvegarde, l'installation ou les transferts de ses données;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler l'abonnement annuel au service informatique IDC au montant de 758.69 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 011-2020

04.08 ABONNEMENT AU SERVICE GONET

ATTENDU QUE l'utilisation de la matrice graphique et la cartographie interactive du territoire nécessite l'abonnement au service du Groupe Azimut GOnet;

ATTENDU QUE cet outil permet l'identification au rôle d'évaluation foncière et qu'il est accessible publiquement sur internet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler l'abonnement annuel au service du Groupe Azimut GOnet au montant de 1 628.05 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 012-2020

04.09 ABONNEMENT AU MODULE PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE le module PG Solutions permet entre autres l'utilisation des applications des comptes-fournisseurs et réclamations de taxes, de la paie, du Grand-livre, du budget et des états financiers;

ATTENDU QUE le module PG Solutions est un outil essentiel au bon fonctionnement administratif et financier de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler l'abonnement annuel au service de PG Solutions Inc. au montant de 5 754.50 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 013-2020

04.10 COTISATION ANNUELLE À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

ATTENDU QUE l'ADMQ est la référence incontestée depuis 80 ans pour soutenir ses membres dans l'exécution de leurs fonctions;

ATTENDU QUE parmi les services offerts, l'ADMQ fournit à ses membres non seulement des outils de travail, de la formation et de la documentation, mais aussi une représentation auprès des différentes instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE l'abonnement annuel offre la possibilité de doter la directrice générale d'une assurance juridique au coût de 375.00 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABONNER madame Andréane Collard-Simard à l'Association des Directeurs municipaux du Québec avec l'option des assurances au montant total de 923.43 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 014-2020

04.11 RENOUELEMENT CARTE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

ATTENDU QUE les changements climatiques changent l'agenda des villes et des municipalités;

ATTENDU QUE les efforts d'adaptation aux changements climatiques et à la transition énergétique demandent un travail de soutien par les organisations qui travaillent à améliorer la qualité de vie et de l'air des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth adhère à titre de membre institutionnel pour l'année 2020 à l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique pour un montant de 100 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rés. 015-2020

04.12 REMISE DES PRIX DE FIN D'ANNÉE DU COLLÈGE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur l'éducation de sa population au sens large et en particulier celle des enfants de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière aux prix de fin d'année du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière permet d'acheter des volumes ou des articles choisis en fonction de l'âge et du degré des élèves méritants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE contribuer à l'activité de prix de fin d'année pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 016-2020 04.13 PARTICIPATION FINANCIERE : ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur l'activité physique de sa population au sens large et en particulier celle des jeunes de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE contribuer au tournoi provincial Atome/Peewee Desjardins de l'année 2020 pour un montant de 100 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 017-2020 04.14 RECEPTION : SOUPER BBQ DES CHEVALIERS DE COLOMB

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, monsieur Denis Miville, souhaite participer à la réception du souper BBQ du Club-Lion dont les profits serviront à l'achat d'un défibrillateur pour les résidents du Domaine Angélique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACHETER un billet pour un montant de 15 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 018-2020 04.15 RECEPTION : VIN ET FROMAGE CHAMBRE DE COMMERCE KAMOURASKA-L'ISLET

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant, monsieur Denis Miville, souhaite participer au souper bénéfice de la Chambre de commerce du Kamouraska-L'Islet qui marquera le 60^e anniversaire de la Chambre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Lizotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACHETER un billet pour un montant de 85 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05 – LÉGISLATION

RÉS. 019 - 2020 05.01 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-06



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-06

**RÈGLEMENT POUR LES TRAVAUX EN COURS D'EAU
EFFECTUÉS EN 2019**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska, responsable des cours d'eau locaux et régionaux, a effectuée ou fait effectuer des travaux sur les cours d'eau de la Branche 10 de la rivière St-Jean durant l'année 2019 ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a facturé à la Municipalité de Saint-Onésime les frais se rapportant aux superficies contributives situées sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour récupérer ces sommes auprès des propriétaires concernés, la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth doit adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère, madame Christine Ouellet, à la séance extraordinaire du 18 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Alfred Ouellet, et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le règlement décrétant la répartition à la superficie contributive des dépenses encourues pour des travaux sur la Branche 10 de la Rivière Saint-Jean, aussi désigné comme étant le règlement numéro 2019-06, soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - ACTE DE RÉPARTITION POUR LA BRANCHE 10 DE LA RIVIÈRE ST-JEAN

NOM DU CONTRIBUABLE	LOT	ARPENTS	%	MONTANT
Mario Beaulieu	5 526 299	0.4	0.23 %	11.94 \$
Lionel Drapeau	5 525 913	9.1	5.12 %	271.57 \$
Alcide Ouellet	5 525 912	9.9	5.57 %	295.45 \$
André Richard	5 525 910	31.8	17.91 %	1 972.62 \$
	5 525 908	34.3	19.31 %	
Denis Lizotte	5 525 907	14.9	8.93 %	444.66 \$
Michel Lizotte	5 526 691	6.8	3.83 %	202.93 \$
Noël Chrétien	5 526 297	1.7	0.96 %	50.73 \$
Sébastien Bouchard	5 525 909	19.7	11.09 %	587.91 \$
Yvon Pelletier	5 526 942	6.6	3.72 %	408.85\$
	5 525 906	7.1	4.00 %	
Guy Lévesque	5 526 723	0.6	0.34 %	546.13 \$
	5 526 721	1.3	0.73%	
	5 526 719	1.4	0.79 %	
	5 526 741	3.2	1.80 %	
	5 526 302	2.8	1.58 %	
	5 526 739	1	0.56 %	
	5 526 755	5	2.82 %	
5 526 753	3	1.69 %		
Réjean Lévesque	5 526 744	5.8	3.27 %	173.09 \$
Yves Lizotte	5 526 756	1.8	1.01 %	53.72 \$
Danny Ouellet	5 526 704	1.8	1.01 %	53.72 \$
Roger Chrétien	5 526 732	1.6	0.90 %	47.75 \$
Guylaine Bouchard	5 526 709	1.5	0.84 %	44.76 \$
Constance Dubé-Langlais	5 526 301	3.6	2.03 %	107.43 \$

David Lévesque	5 526 963	0.9	0.51%	26.86 \$
----------------	-----------	-----	-------	----------

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE ET PRÉLEVÉE POUR L'ANNÉE 2019

Une taxe spéciale sera imposée et prélevée pour l'année 2019 sur les immeubles des contribuables indiqués aux tableaux de l'article 2 du présent règlement aux montants indiqués dans ces tableaux.

ARTICLE 4 – VERSEMENT ET INTÉRÊT

Cette taxation est recouvrable en un (1) seul versement et devient à échéance trente (30) jours après la date d'envoi du compte.

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêt et non le solde du compte.

Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance du versement.

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 14^{ème} JOUR DE JANVIER 2020.

Denis Miville
Maire suppléant

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. & sec.-trés.

VOTE :

POUR :

Madame Christine Ouellet
Monsieur Bertrand Ouellet
Monsieur Alfred Ouellet

CONTRE :

Monsieur Denis Lizotte

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ LE 14 janvier 2020/ RÉSOLUTION 019-2020

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RÉS. 020 - 2020 05.02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-01



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH
MRC DE KAMOURASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET DE
COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à l'établissement des taxes et des compensations appropriées pour assurer le paiement des dépenses encourues par la Municipalité en 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, à la séance extraordinaire du 18 décembre 2019;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement décrétant les taux de taxes et de compensations pour l'année 2020 aussi désigné comme étant le règlement 2020-01, soit adopté et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRAL

Une taxe foncière générale de 0.9432 du 100 \$ d'évaluation imposée et prélevée pour l'année 2020, sur tout immeuble imposable de la Municipalité;

ARTICLE 2 – TAXE DE SERVICE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour les usagers qui bénéficient du service de collecte des matières résiduelles en 2020, le Conseil fixe la tarification suivante :

Capacité du contenant	Coût pour les ordures	Coût pour la récupération	Coût pour les matières organiques
1 bac de 360 litres ou moins	126 \$	8 \$	20 \$
2 verges cubes	534 \$	34 \$	85 \$
3 verges cubes	801 \$	51 \$	127 \$
4 verges cubes	1068 \$	68 \$	170 \$
6 verges cubes	1603 \$	102 \$	254 \$
8 verges cubes	2137 \$	136 \$	339 \$

Pour les chalets habités de façon saisonnière opérant pendant la saison estivale seulement, le service sera offert entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour les commerces opérant pendant la saison hivernale, le service sera offert entre le 1^{er} novembre et le 31 avril de chaque année et la tarification est fixée à la moitié du prix mentionné dans le tableau ci-haut.

Pour chaque logement et chaque commerce autre que saisonnier, le tarif minimal de 126 \$ pour les ordures, 8 \$ pour la récupération et 20 \$ pour les matières organiques sera chargé.

ARTICLE 3 – TAXE DE SERVICE ÉGOUT

Une taxe de service de deux cent cinquante-neuf (259 \$) pour l'unité de référence 1, soit résidentielle, identifiée au tableau des unités contenu aux règlements 01-96, et au règlement 02-98 et ce pour tous les immeubles identifiés pour la partie égout, est imposée et prélevée pour l'année 2020, pour défrayer les dépenses d'opération et d'entretien de l'égout.

ARTICLE 4 – TAXE DE SERVICE POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Une taxe de service de quatre-vingt-cinq (85 \$) pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à quarante-deux et cinquante (42,50 \$) pour tous les chalets et autres immeubles identifiés sera imposée et prélevée pour l'année 2020 pour le service de vidange des boues de fosses septiques. Toute résidence, chalet ou commerce isolé qui n'a pas de fosse et dont celle-ci n'est pas requise selon les dispositions du Règlement sur

l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22) ne sera pas taxé.

ARTICLE 5 – TAXES PAYABLES PAR LES PROPRIÉTAIRES

Toutes et chacune des taxes et compensations mentionnées aux articles précédents du présent Règlement doivent, dans tous les cas, être payées par les propriétaires et non par les locataires ou les occupants.

ARTICLE 6 – TAUX GLOBAL DE TAXATION

Le taux global de taxation provisoire est fixé à 1.1190 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2020.

ARTICLE 7 – VERSEMENTS DES TAXES

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300 \$ pour une unité d'évaluation, le compte est alors divisible en six (5) versements égaux, dont :

- le premier (1er) versement est fixé à trente (30) jours après la date d'envoi du compte;
- le deuxième (2e) versement est fixée au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) du premier versement ;
- le troisième (3e) versement est fixée au premier jour (1er) ouvrable postérieur au quarante-cinquième (45e) jour qui suit la date du second versement ;
- le quatrième (4e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du troisième (3e) versement ;
- le cinquième (5e) versement est fixé au premier (1er) jour ouvrable postérieur au quarante-cinquième jour (45e) qui suit la date du quatrième (4e) versement ;

Seul le montant d'un versement échu devient exigible lorsqu'il n'est pas effectué dans le délai prévu. Seul ce versement échu porte intérêts et non le solde du compte. Si le dernier versement n'est pas effectué à la date prévue, le solde du compte devient exigible et porte intérêts.

ARTICLE 8 – PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 7

Les prescriptions de l'article 14 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales, ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation.

ARTICLE 9 - TAUX D'INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉ

Le taux d'intérêts et de pénalité sont fixés annuellement par résolution, conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 14^{ième} JOUR DE JANVIER 2020.

Denis Miville
Maire suppléant

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. & sec.-trés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

06 – HYGIÈNE DU MILIEU

06.01 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Une correspondance du MELCCC est déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Andréane Collard-Simard. Elle concerne le montant de 7 299,35 \$ qui a été obtenu dans le cadre du Programme sur la redistribution de matières résiduelles pour l'année 2019.

07 – TERRITOIRE

RÉS. 021 - 2020

07.01 DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS DURABLES AU PROBLÈME DE FISCALITÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Bertrand Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth :

EXPRIME son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;

DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

08 – VOIRIE

08.01. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Une correspondance du MTQ est déposée au procès-verbal par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Andréane Collard-Simard. Elle concerne les travaux à réaliser par la municipalité pour le Pont de la Grande-Rivière.

09 – BIBLIOTHÈQUE, FAMILLE ET LOISIRS

RÉS. 022 - 2020

09.01 REPRÉSENTANT COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU QUE le Comité de développement rural de Saint-Onésime permet dans ses statuts et règlements qu'un membre du conseil assiste sans droit de vote aux réunions du conseil d'administration de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur le conseiller Alfred Ouellet représentant le Conseil de la municipalité au sein du Comité de développement rural.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 023 - 2020

09.02 DISCO-PATIN : DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 364 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 364 \$, dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'évènement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 364 \$ provenant du FDMK en 2020 au paiement des dépenses engendrées par l'activité musicale de Marianne Le Gendre lors du Disco-Patin le 1^{er} février prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10 – PÉRIODE DE QUESTION

11 – LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS. 024 - 2020

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Christine Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Denis Miville
Maire suppléant

Andréane Collard-Simard
Dir. gén. et sec.- tré.